

Décisions de la Présidente – fin année 2023 présentées au Conseil communautaire 15 février 2024

DEC 2023 359	30/11/2023	Signature d'une convention de partenariat avec la société YPRESIA pour la transmission des bases de données et pour la réalisation d'un test sur deux communes du territoire
DEC 2023 360	04/12/2023	Attribution de la mission de refonte du sentier « à la conquête des droits d'eau » à la société Pic Bois Rhône-Alpes SARL, située ZI La Bruyère, 01300 BREGNIER CORDON pour un montant de 11 634,88 € HT
DEC 2023 361	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Montmélian pour un montant de 1330€
DEC 2023 362	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arbin pour un montant de 987 €
DEC 2023 363	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Chamoux sur Gelon pour un montant de 400 €
DEC 2023 364	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 1773 €
DEC 2023 365	05/12/2023	Signature d'un contrat de prise en charge des DEA ECO-Maison : déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024 - 2029
DEC 2023 366	05/12/2023	Signature contrat reprise pour recyclage des papiers collectés avec Norske pour la période 2024-2029
DEC 2023 367	08/12/2023	Modalités de recrutement sur le poste de Manager de commerce
DEC 2023 368	07/12/2023	Attribution d'un marché pour la réalisation de travaux de reprise des enrobées sur l'avenue des fusillés de la Zone Industrielle d'Arbin (73800) à la société NGE Routes, située 385 route de La Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 24 416,00 € HT
DEC 2023 369	07/12/2023	Demande d'une subvention pour la rénovation énergétique du siège administratif auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert
DEC 2023 370	11/12/2023	Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisation sur les parcelles de terrain privé N°118 AE-17-63-86-99-102-105-112 situées à PORTE DE SAVOIE
DEC 2023 371	12/12/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du département de la Savoie et de l'agence de l'eau pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées secteur du Chef-Lieu- commune de ARVILLARD – ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions
DEC 2023 372	15/12/2023	Attribution d'une prestation de suivi in-situ N+5 et ex-situ N+2 des mesures compensatoires de l'extension de la ZAC du Héron à l'entreprise TERE0, située 427 voie Thomas Edison, Parc d'activités Alpespace, 73800 SAINTE HELENE DU LAC pour un montant de 13 470,00 € HT.
DEC 2023 373	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Saint Pierre de Soucy pour un montant de 450€
DEC 2023 374	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 450€

<u>DEC 2023 375</u>	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette, pour un montant de 150€
<u>DEC 2023 376</u>	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Bourgneuf pour un montant de 150€
<u>DEC 2023 377</u>	15/12/2023	Signature contrat reprise pour recyclage des matériaux avec EPR pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026
<u>DEC 2023 378</u>	18/12/2023	Demande de subvention sur le projet : Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – années 2024-2027
<u>DEC 2023 379</u>	14/12/2023	Modalités de recrutement sur le poste de responsable du service comptabilité et facturation du service eau et assainissement
<u>DEC 2023 380</u>	19/12/2023	Attribution d'une prestation pour la maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace (année 2024) à R.G.E. 38, située 13 rue Pierre et Marie Curie 38110 ROCHETOIRIN pour un montant de 5 400 € HT
<u>DEC 2023 381</u>	21/12/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise AXA PREVOYANCE&PATRIMOINE pour une durée de 35 mois
<u>DEC 2023 382</u>	21/12/2023	Signature d'un avenant de prolongation 2024 des contrats emballages ménagers et papiers graphiques de Citéo
<u>DEC 2023 383</u>	21/12/2023	Travaux de mise aux normes et d'adaptation du siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Savoie : plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°359-2023

Objet : Convention de partenariat avec la société YPRESIA

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT que des « usagers assainissement » ne sont pas (ou mal) identifiés face aux redevances qu'ils devraient payer.

CONSIDERANT que cela entraîne, de fait, une inégalité de traitement et possiblement un manque de ressources financières pour le service assainissement de la Collectivité.

CONSIDERANT l'opportunité de faire un test gratuit sur 2 communes, par l'intermédiaire de notre prestataire YPRESIA, afin d'essayer de détecter les « mauvaises affectations de redevance assainissement », en travaillant sur le croisement des bases de données.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de partenariat pour la transmission des bases de données et pour la réalisation d'un test sur 2 communes du territoire,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2023

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°360-2023

Objet : Refonte du sentier « A la conquête des droits d'eau » (consultation n°C08-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée via le profil acheteur www.marches-securites.fr le 04 février 2022 (CC-Cœur-Savoie_73_20220204W2_02),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de refonte du sentier « à la conquête des droits d'eau » à la société Pic Bois Rhône-Alpes SARL, située ZI La Bruyère, 01300 BREGNIER CORDON.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 11 634,88 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 décembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-361

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant à Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 330 € est attribuée à [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-362

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED], demeurant à Arbin.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 6 Novembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 987 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-363

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED], demeurant à Chamoux sur Gelon.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-364

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 Mai 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 773 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 373€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 400€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 Décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°365-2023

Objet : Signature contrat prise en charge des DEA Eco-Maison

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024-2029

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°366-2023

Objet : Signature contrat reprise pour recyclage des papiers collectés avec Norske

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Dans le cadre de la consultation rachat matières portée par la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) 2024-2028, l'ensemble des collectivités participantes (adhérente à Savoie Déchets) a choisi de renouveler leur contrat auprès de NORSKE SKOG Golbey pour le recyclage de leur Journaux Revus Magazines (1.11) et ce pour une durée de 5 ans.

Le contrat a pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés sur le territoire de la Collectivité ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

En cas de contradiction entre les documents contractuels du marché conclu entre la Collectivité et son cocontractant (la Papeterie), la Papeterie aura obligation de respecter les contraintes imposées, dans le cahier des charges de la consultation, demandées par la Collectivité.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le nouveau contrat relatif à la reprise des papiers collectés sur le territoire, pour la période 2024-2029

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 décembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°367-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Manager de Commerce

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale** ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi »;

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant création d'emploi d'attaché à temps complet pour le poste de Manager de Commerce au sein du pôle développement économique ;

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de Manager de Commerce relevant du grade d'attaché à temps complet, créé par délibération du **25 mars 2021**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- L'animation commerciale des centres-villes, la définition d'une stratégie et la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles en faveur de la revitalisation commerciale (confortement et développement) des communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint-Pierre d'Albigny,
- Conforter et de soutenir les associations de commerçants de son territoire, puis de fédérer tous les acteurs autour de ces associations et des collectivités pour développer une stratégie commune partagée et œuvrer en faveur d'une vision globale du territoire (animation, mobilité, urbanisme...), en lien avec le programme "Petites villes de demain",
- Mise en œuvre d'outils de communication et de promotion du commerce ; animations commerciales et événements,
- Relations partenariales et travail en réseau : favoriser le développement d'un écosystème d'acteurs et animer des groupes de travail...

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8,2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 2 ans, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'attaché, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 décembre 2023

La Présidente


Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°368-2023

Objet : Travaux de reprise des enrobées sur l'avenue des fusillés de la Zone Industrielle d'Arbin (73800)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre proposée par la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation des travaux de reprise des enrobées sur l'avenue des fusillés de la Zone Industrielle d'Arbin à la société **NGE Routes**, située 385 route de La Peyrousse, 73800 LA CHAVANNE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève **24 416,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 07 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°369-2023

Objet : Subvention pour la rénovation énergétique du siège administratif

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°160-2023BIS en date du 21 Septembre 2023 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montmélian à la Communauté de communes pour les travaux de rénovation du bâtiment du siège administratif

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter le Fonds Vert en vue d'obtenir des subventions

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour le financement du projet « rénovation énergétique du siège administratif »

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Origine du financement	Montant
ETAT - Fonds Vert (41%)	349 000 €
CŒUR DE SAVOIE - Auto financement (59%)	501 000 €
Total	850 000 €

Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 07 Décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°370-2023 -Annule et remplace la DEC N°334-2023

Objet : Convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de PORTE-DE- SAVOIE (Francin)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifié portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur des parcelles sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE (Francin),

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées n° 118 AE- 17-63-86-99-102-105-112 sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE(Francin) sont Monsieur Jean DE MORAND DE CONFIGNON demeurant 112 avenue du Maréchal Foch 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Monsieur Jacques DE MORAND DE CONFIGNON demeurant 81 rue Duguesclin 69006 LYON, Madame Marie-Christine DE VARAX demeurant 11 cours de Verdun 69002 LYON, Madame Geneviève PICHOT-DUCLOS demeurant 482 chemin du Bœuf 38330 BIVIERS, Monsieur François DE MORAND DE CONFIGNON demeurant 68 avenue de la République 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur les parcelles propriétés de Monsieur Jean DE MORAND DE CONFIGNON, Monsieur Jacques DE MORAND DE CONFIGNON, Madame Marie-Christine DE VARAX, Madame Geneviève PICHOT-DUCLOS, Monsieur François DE MORAND DE CONFIGNON identifiés dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 décembre 2023

La Présidente
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°371-2023

**Objet : Mise en séparatif du réseau d'eaux usées secteur du Chef-Lieu- commune de ARVILLARD
– ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions**

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifié portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point suivant :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux afin de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel,

Considérant le projet de travaux validé le 20/12/2020,

Considérant le groupement de commande signé avec le Syndicat des Eaux de La Rochette, La Commune de ARVILLARD, le SDES en date du 08/03/2021,

Considérant le marché signé avec l'entreprise EHTP le 30/07/2021 pour l'ensemble des tranches de travaux avec le découpage suivant :

TF : réceptionnée en 2023,
T01-Rue du Château à réaliser entre 2023 et 2024,
T02-Secteur Terre Sainte entre 2026 et 2027,
T03- Mont-Pezard entre 2028 et 2029

Considérant l'actualisation du DQE présenté par le cabinet BARON, maître d'œuvre de l'opération, pour chaque tranche de travaux (valeur indice 08/2023) :

Total TO1 : 403 719,810 € HT

Total TO2 : 250 755.114 € HT

Total TO3 : 314 942,262 € HT

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau ;

Article 2 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2024 et suivants ;

Article 3 : DE DIRE que l'opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement conformément aux pièces figurants dans le dossier de consultation des entreprises ;

Article 5 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches ;

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 décembre 2023

La Présidente



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°372-2023

Objet : Prestation de suivi in-situ N+5 et ex-situ N+2 des mesures compensatoires de l'extension de la ZAC du Héron (consultation n°C24-2023)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 17/11/2023 (73_20231117W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation d'élaboration d'un suivi in-situ N+5 et ex-situ N+2 des mesures compensatoires de l'extension de la ZAC du Héron à l'entreprise **TEREO**, située 427 voie Thomas Edison, Parc d'activités Alpespace, 73800 SAINTE HELENE DU LAC.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **13 470,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.



Fait à Montmélián, le 15 décembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-373

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Saint Pierre de Soucy,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 15 décembre 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-374

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 15 décembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-375

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 décembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-376

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73390 Bourgneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 décembre 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2023-377

Objet : Signature contrat reprise pour recyclage des matériaux avec EPR

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g: De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Considérant que, dans le cadre de la consultation rachat matières portée par la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) 2024-2028, l'ensemble des collectivités participantes (adhérente à Savoie Déchets) a choisi de renouveler leur contrat auprès d'EPR pour le recyclage :

- des papiers et cartons mêlés, triés (1.02) dits Gros de Magasin
- des emballages mêlés (5.02) dits Emballages Ménagers Récupérés EMR
- des ondulés récupérés (1.05)

pour une durée de 3 ans, renouvelables pour des périodes d'1 an jusqu'au terme du barème en vigueur.

Considérant que, le contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour lesquelles la collectivité fait appel au repreneur pour la reprise et le recyclage des tonnes de matières premières recyclables.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le nouveau contrat relatif à la reprise des papiers et cartons mêlés, triés collectés sur le territoire, et les conditions particulières pour la reprise des Papiers Cartons Non Complexés pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°378-2023

Objet : Demande de subvention sur le projet : Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – années 2024-2027

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente modifiant la délibération consolidée n°137-2022 du 29 septembre 2022, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de Communes a validé un programme d'action par délibération le 11 mai 2023. Elle met en œuvre ce programme en concertation avec les acteurs du système agricole et alimentaire pour préserver l'accessibilité du foncier agricole, développer l'agro-écologie et permettre une alimentation durable et locale.

Ainsi la chargée de mission agriculture et alimentation est en charge de :

- Animer le comité de pilotage et le comité technique Projet Alimentaire Territorial, avec les élus et les partenaires,
- Mettre en œuvre et développer les actions programmées,
- Assurer le montage financier du programme et de son animation,
- Suivre et participer à la démarche circuits courts/alimentation du Département de la Savoie.

Article 2 :

Budget et plan de financement prévisionnels :

L'animation annuelle du PAT confiée à la chargée de mission agriculture-alimentation correspond à 1 ETP sauf pour la première année où il sera de 0.8 ETP (temps partiel suite à maternité). Pour quatre ans le coût de l'opération est évalué à 250 512,54 € selon le barème des Options de Coûts Simplifiés (OCS) imposé par le financeur pour l'instruction du dossier.

Nature de la dépense	Montant
Animation du PAT Cœur de Savoie 2024 (0.8 ETP)	52 739,49 €
Animation du PAT Cœur de Savoie 2025 (1 ETP)	65 924,35 €
Animation du PAT Cœur de Savoie 2026 (1 ETP)	65 924,35 €
Animation du PAT Cœur de Savoie 2027 (1 ETP)	65 924,35 €
Total Animation PAT 2024-2027	250 512,54 €

Pour ces quatre années 2024, 2025, 2026 et 2027 les subventions sollicitées s'élèvent à 200 410,03 € soit 80% (dont 43% de subvention FEADER).

Financeur et dispositif	Taux	Montant de l'aide
Dispositif TO1 « déployer une stratégie locale de développement » programme régional du FEADER 2024-2027 (43% du montant total d'aides)	34,4%	86 176,31 €
Département Savoie Contrat départemental 2022-2028	45,6%	114 233,72 €
Montant de l'aide totale maximum (taux de 80% du montant des dépenses)	80%	200 410,03 €
Communauté de Communes Cœur de Savoie Autofinancement à 20%	20%	50 102,51 €
Total Animation PAT 2024-2027	100%	250 512,54 €

Article 3 : CHARGE la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18/12/2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°379-2023

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de responsable du service comptabilité et facturation du service eau et assainissement

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

VU la délibération n°127-2020 du 16 juillet 2020 portant création de l'emploi de responsable du service comptabilité et facturation du service eau et assainissement,

VU la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « responsable du service comptabilité et facturation du service eau et assainissement », relevant du grade d'attaché territorial à temps complet, créé par délibération n°127-2020 du 16 juillet 2020, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Assurer le suivi budgétaire, financier et comptable du service,
- Piloter le processus intégral de facturation (exécution, suivi, évolution, mise en place...),
- Organiser et assurer la réalisation de la facturation de l'assainissement collectif et non collectif,
- Encadrer l'équipe dédiée à la comptabilité et à la facturation.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de bac +5, et justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans.

Article 3 : la rémunération est fixée en référence au grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 décembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°380-2023

Objet : Maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace (année 2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de service de la société R.G.E 38,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activité Alpespace à la société **R.G.E. 38**, située 13 rue Pierre et Marie Curie 38110 ROCHETOIRIN.

Article 2 : Le montant de cette prestation est de **5 400 € HT** pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°381-2023

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise AXA PREVOYANCE&PATRIMOINE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 29,45 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société AXA Prévoyance&Patrimoine, créée le 05/05/2023, dont le siège social est sis au 192 rue Jean Moulin 73800 Montmélian enregistrée sous le numéro SIRET 952 231 587 00017 exerçant une activité des agents et courtiers d'assurances avec un code APE 6622Z, représentée par Monsieur Vincent LOUBET, agissant en qualité de gérante.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 15/01/2024 jusqu'au 15/12/2026.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de treize-mille-quatorze euros et quarante-cinq centimes (13 014,45€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} janvier pour le mois de janvier, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de huit-cent-quarante-sept euros (847 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 décembre 2023

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°382-2023

Objet : Signature avenant de prolongation 2024 Citéo

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Vu l'échéance des contrats Emballages ménagers et Papiers graphiques – Citéo, actuellement en vigueur, finissant au 31/12/2023.

Dans l'attente de l'avis de la Commission inter filière REP (CifREP) et, dans un second temps, de la publication de l'agrément respectif de Citéo et Adelphe, Citeo a rédigé un avenant de prolongation permettant notamment d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévues dans le cadre du contrat CAP.

Cet avenant fera office de contrat type jusqu'à la mise à disposition du contrat-type unique prévu par le cahier des charges en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes. Il intégrera une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant de continuité 2024 des contrats emballages ménagers et papiers graphiques de Citéo

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 décembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°383-2023

Objet : Travaux de mise aux normes et d'adaptation du siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Savoie : plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°160-2023BIS en date du 21 septembre 2023 portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montmélian à la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation du bâtiment du siège administratif,

Considérant que les travaux programmés sur le siège administratif ont pour objet une rénovation globale et en particulier la mise en conformité du bâtiment aux objectifs du décret tertiaire et sa mise en accessibilité ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique envisagés concomitamment sur le bâtiment font l'objet d'une demande de subvention au fond verts par ailleurs et ne font pas partie de la présente demande,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions pour la partie des travaux de mises aux normes et d'adaptation du bâtiment au titre de la DETR/DSIL 2024,

Considérant que le montant de la part de l'opération pour la mise aux normes et l'adaptation du bâtiment, hors rénovation énergétique, est estimé à 195 452€ HT,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de mise aux normes et d'adaptation du siège administratif de la Communauté de Communes comme présenté dans le dossier d'avant-projet présenté par le maître d'œuvre de l'opération.

- Montant prévisionnel des travaux estimé au stade de l'avant-projet : 171 300 € HT pour un montant estimé d'opération de 195 452€ HT, hors rénovation énergétique
- Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics (lot peinture)
- Calendrier prévisionnel :
 - Notification des marchés : juin 2024
 - Exécution des travaux : juillet 2024 à mai 2025

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Mises aux normes de la sécurité incendie et de l'électricité,
- Mises aux normes du WC handicapé public, des escaliers et de la banque d'accueil du public,
- Modification de l'aménagement de l'espace accueil/ADS/transport public afin d'être plus fonctionnel pour accueillir le public

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2024 pour la réalisation de la mise aux normes et d'adaptation du siège administratif de la Communauté de Communes Coeur de Savoie estimée à 195 452€ HT

Article 3 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)	/ €	/ %		
ETAT (DETR / DSIL)	58 636 €	30 %		
ETAT (autre)	/ €	/ %		
CONSEIL RÉGIONAL	/ €	/ %		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	/ €	/ %		
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	/ €	/ %		
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	58 636 €	30 % (80 % maximum)		
FINANCEMENTS PRIVÉS	0 €	/ %		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	136 816 € €	70 %		
TOTAL HT	195 452 €			

Article 4 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2023 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 30 mars 2023 portant « examen et vote du BP 2023 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 5 : D'AUTORISER la présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 6 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 7 : DE CHARGER le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 décembre 2023

La Présidente



Béatrice SENTAÏS